

**Décision n°2026-0571 portant délégation de pouvoir en faveur du chef
d'établissement en gestion directe**

Lycée Stendhal- Milan- Italie

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-11, D.452-14 et D.452-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu la convention cadre en vigueur entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'Agence du service civique.

Décide

Article 1 : Les attributions du chef d'établissement du Lycée Stendhal, établissement en gestion directe sont ainsi définies :

- Il conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement de l'établissement ;
- Il conclut les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux et des espaces collectifs de l'établissement ;

- Il fixe les tarifs pratiqués dans l'établissement à l'exception des droits de scolarité, droits de première inscription, droits annuels d'inscription, droits d'examen, droits d'internat et des droits de demi-pension ;
- Il prend toute disposition avec les autorités administratives compétentes dans le cadre des crédits ouverts au budget de l'établissement et dans le respect de la législation locale pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ;
- Il assure le recrutement du personnel de droit local, dans la limite des autorisations budgétaires consenties à l'établissement et dans la limite du tableau des emplois validé par l'Agence ;
- Il assure la gestion individuelle du personnel de droit local ;
- Il assure la gestion collective du personnel de droit local, à l'exception de la fixation des grilles de rémunérations et avantages annexes ;
- Il dispose du pouvoir disciplinaire sur les personnels de droit local et peut licencier le personnel de droit local, dans le respect de la réglementation locale en vigueur ;
- Il conclut et assure l'exécution et le suivi des contrats d'engagement de service civique conformément à la convention cadre susvisée ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juin 2026

Le directeur général,



Alexandre MOROIS